

Conditions générales pour les livraisons et performances au service

1. Champ d'application et validité

- 1.1. Les présentes conditions commerciales générales (CCG) de la Kertész Kabel SA régissent la conclusion, le contenu et l'exécution de tous les contrats avec les clients.
- 1.2. Les présentes CCG sont contractuelles pour les offres de la Kertész Kabel SA. Une fois la commande est effectuée, elles valent pour le contrat correspondant.
- 1.3. Des conditions divergentes ou complémentaires du client, en particulier des CCG différentes du client, ne sont valables que si elles ont été reconnues expressément et par écrit par la Kertész Kabel SA.
- 1.4. Si une disposition devait s'avérer nulle ou devenir caduque, ou si le contrat devait présenter une lacune, cela n'affecte en rien la validité des autres dispositions. En lieu et place des dispositions nulles ou caduques est valable la disposition applicable telle que convenue dès le départ, qui est économiquement au plus près de la disposition voulue par les parties. Il en va de même en cas de lacune.

2. Conclusion du contrat

- 2.1. Un contrat n'est considéré comme conclu que lorsque la Kertész Kabel SA a confirmé au client l'adoption de sa commande au moyen de la confirmation de commande écrite qui contient les conditions de la Kertész Kabel SA.
- 2.2. Si le client souhaite des modifications par rapport à la confirmation de commande de la Kertész Kabel SA, celles-ci doivent être convenues mutuellement par écrit.

3. Objet de la livraison

- 3.1. L'objet de la livraison et ses qualités sont décrits de manière définitive dans la confirmation de commande et les fiches de données, valables au moment de la commande, qui l'accompagnent. D'autres

indications orales ou écrites de la Kertész Kabel SA ne sont pas contractuelles et ne constituent pas une promesse.

- 3.2. Des divergences par rapport aux fiches de données qui résultent de raisons de construction ou de fabrication sont admissibles sans faire droit à des prétentions supplémentaires de la part du client.
- 3.3. Les livraisons excédentaires ou incomplètes sont admissibles jusqu'à 5 % de la quantité commandée et sont prises en compte selon la quantité effectivement livrée.
- 3.4. Les indications relatives à la masse et au poids sont données uniquement à titre d'information. Elles ne sont pas contractuelles.

4. Droits de propriété

- 4.1. La propriété intellectuelle (tels que brevets, droit d'auteur, marques etc.) ainsi que tout savoir-faire en rapport avec les objets livrés appartiennent à la Kertész Kabel SA. Ceci vaut en particulier pour les dessins et les projets.
- 4.2. Dans la mesure où la Kertész Kabel SA livre des objets selon les prescriptions du client (dessins, documents techniques etc.), le client garantit que la Kertész Kabel SA ne lèse de ce fait aucunement les droits de propriété ou autres droits appartenant à des tiers, et il s'engage à dédommager pleinement la Kertész Kabel SA de toutes les prétentions que des tiers pourraient faire valoir dans ce contexte ainsi qu'à rembourser tous les frais et dépens encourus par la Kertész Kabel SA dans la défense de prétentions de ce type.

5. Conditions de livraison

- 5.1. La livraison s'effectue EXW (Incoterms 2010), soit à partir d'entrepôt de Rümlang, Ostermundigen et Bolligen.

5.2. Il peut être dérogé au règlement EXW par le biais d'une convention écrite spéciale (par exemple organisation du transport par la Kertész Kabel SA aux frais et risques du client, conclusion d'une assurance de transport par la Kertész Kabel SA aux frais du client etc.). Le transport des objets commandés se fait ainsi dans tous les cas aux risques du client. Le profit et le risque passent au client dès le moment de la mise à la disposition de la marchandise, même si le transport est organisé ou dirigé par la Kertész Kabel SA (art. 184 CO).

5.3. Les livraisons partielles sont admissibles.

5.4. Les frais d'emballage peuvent être facturés au client. Les enrouleurs restent propriété de la Kertész Kabel SA et doivent être retournés dans six mois suivant la livraison de la marchandise. Le retour est effectué en s'adressant à la Kertész Kabel SA pour collecter les vides. Passé ce délai, la Kertész Kabel SA est autorisée à facturer les enrouleurs.

6. Echéances

6.1. La Kertész Kabel SA s'efforce d'observer les dates de livraison convenues. La condition du respect des échéances est dans tous les cas que le client tienne pour sa part les obligations qui sont les siennes (actions préparatoires, obligations de paiement, obligations de prestation préalable etc.).

6.2. Si une date de livraison ne peut être respectée, le client est en droit de fixer un délai supplémentaire raisonnable ou d'annuler la commande de l'article concerné. L'annulation n'est possible que si l'article n'est pas un produit sur mesure pour le client et que l'article n'a pas été commandé auprès du fournisseur de la Kertész Kabel SA à la demande du client. Si la Kertész Kabel SA ne peut pas non plus observer ce délai supplémentaire, le client dispose des options que la loi lui accorde en cas de retard dans l'exécution du débiteur. Le point 6.3 demeure réservé.

6.3. Toute responsabilité en cas de non-respect des dates de livraison est exclue. Également exclue est en particulier toute prétention en dommages et intérêts de la part du client.

6.4. CHF 80.00 de frais sont facturés pour les livraisons prévues avant 8.00 heures. Pour les livraisons programmées de 8.00 heures à une heure précise ou dans un laps de temps souhaité, CHF 60.00 de frais s'appliquent. Les livraisons prévues n'engagent la Kertész Kabel SA qu'après accord préalable.

7. Prix

7.1. Pour autant qu'il n'en soit pas convenu différemment par écrit, tous les prix sont au cours du jour et peuvent être adaptés en tout temps en fonction du marché.

7.2. Tous les prix se comprennent nets, sans impôts, taxes, redevances tels que par exemple taxe sur la valeur ajoutée etc. Ceux-ci doivent être pris en charge par le client.

7.3. La Kertész Kabel SA est autorisée à facturer un montant minimal de facture de CHF 25.00 pour les commandes moindres inférieures à CHF 25.00.

7.4. Pour les longueurs inférieures à 10 m, la Kertész Kabel SA est autorisée à facturer CHF 25.00 au titre de frais de coupe. Si le client souhaite d'autres longueurs en conditionnement standard, CHF 9.00 sont facturés par coupe.

7.5. Le client est tenu de payer entièrement chaque facture de la Kertész Kabel SA dans les 30 jours à compter de la date de la facture, à moins que d'autres conditions de paiement ne soient prévues dans la confirmation de commande.

7.6. A l'échéance du délai de paiement, le client tombe automatiquement, c'est-à-dire sans mise en demeure particulière, en retard de paiement. En cas de retard, le client doit s'acquitter d'un intérêt de retard à compter du moment de l'échéance. L'intérêt de retard s'élève à 5 % p.a. (art. 104 al. 1 CO) La possibilité

de faire valoir des frais de rappel ainsi que l'indemnisation d'autres dommages demeurent réservées.

- 7.7. Les rétentions de paiement ne sont pas admises. Les paiements doivent également être effectués par le client en particulier lorsqu'il fait valoir des droits à garantie.
- 7.8. Si le client est en retard de paiement ou si la Kertész Kabel SA a connaissance de circonstances qui réduisent la solvabilité du client, toutes les créances de la Kertész Kabel SA deviennent exigibles immédiatement. La Kertész Kabel SA a le droit dans ce cas en particulier de n'exécuter les livraisons en attente que contre paiement préalable ou constitution de sûreté ou de se retirer du contrat après mise en demeure.

8. Retours

- 8.1. Les quantités résiduelles ne sont pas reprises.
- 8.2. Après qu'il en soit convenu préalablement, une reprise de marchandise de dépôt, à l'état neuf, inutilisée et dans son emballage d'origine est possible dans certains cas particuliers. Les pièces spéciales, les articles aux couleurs spéciales ou les constructions spéciales ne sont repris en aucun cas.
- 8.3. Les retours se font aux frais et risques du client. Le bulletin de livraison doit être joint ou le numéro de bulletin de livraison doit être indiqué.
- 8.4. Une fois la reprise est effectuée, le client reçoit un crédit pour les commandes futures, sous déduction d'au moins 20 % au prix net de la marchandise reprise. Aucun crédit n'est accordé sur la marchandise qui présente des défauts lors du contrôle d'entrée effectué par la Kertész Kabel SA.

9. Réserve de propriété

- 9.1. Tous les objets livrés par la Kertész Kabel SA restent sa propriété jusqu'à ce que le prix convenu, avec tous les frais et intérêts supplémentaires, soit payé. La

Kertész Kabel SA est autorisée à enregistrer cette réserve de propriété en conséquence.

- 9.2. Le client est tenu de restituer la marchandise sous réserve à la première demande s'il entre en retard de paiement ou que la créance de la Kertész Kabel SA apparaît menacée.
- 9.3. Le client est en outre tenu d'informer immédiatement la Kertész Kabel SA en cas de changement de domicile ou de siège social ou lorsque des tiers font valoir des prétentions sur les objets livrés se trouvant sous réserve de propriété.

10. Garantie

- 10.1. Les règles juridiques de garantie et de responsabilité sont expressément exclues. En lieu et place des dispositions juridiques sont valables exclusivement les conditions ci-après.
- 10.2. Le client est tenu d'examiner les articles livrés par la Kertész Kabel SA lors de l'acceptation et noter les défauts apparents sur le bon de livraison. Le client doit rapporter par écrit les vices cachés à la Kertész Kabel SA dans les cinq jours ouvrables à compter de la livraison.
- 10.3. Si le client omet l'examen ou la notification, la livraison est considérée comme exempte de défauts et approuvée.
- 10.4. La Kertész Kabel SA garantit que sa marchandise présente les qualités convenues dans la confirmation de commande. Il n'y a pas de garantie plus étendue.
- 10.5. Cette garantie expire si le client ou des tiers sans le consentement écrit de la Kertész Kabel SA entreprennent des modifications ou des réparations ou si le client ne prend pas immédiatement les mesures appropriées afin que les dommages soient réduits au minimum.
- 10.6. Les dommages résultant d'une utilisation ou d'un traitement inadéquat, d'interventions inadéquates ou illicites, de l'usure naturelle, d'un entretien insuffisant ou d'autres raisons qui ne sont pas

imputables à la Kertész Kabel SA, sont dans tous les cas exclus de la garantie.

- 10.7. Si des défauts surviennent pour lesquels la Kertész Kabel SA est tenue d'assumer la responsabilité, celui-ci – au choix de la Kertész Kabel SA – soit sont réparés, soit la marchandise présentant des défauts est remplacée. Toutes les autres prétentions et voies de recours du client, en particulier une prétention en dommages et intérêts, en transformation ou réduction du contrat, sont exclues.
- 10.8. Le client doit accorder à la Kertész Kabel SA un délai approprié pour la réparation du défaut ou le remplacement de la marchandise présentant des défauts. Les pièces échangées deviennent propriété de la Kertész Kabel SA.
- 10.9. Toute responsabilité de la Kertész Kabel SA ou de ses auxiliaires d'exécution pour les dommages résultant de la fourniture de prestations sous contrat ainsi que dans l'engagement et l'utilisation des produits livrés ou des prestations fournies est exclue, pour autant que cela soit juridiquement admissible. Exclue est en

particulier la responsabilité pour les dommages indirects ou les dommages induits, tels que interruptions d'exploitation ou indisponibilité, perte de gain, économies non réalisées, surcroît de dépenses pour le client, prétentions de tiers etc.

11. Droit applicable

- 11.1. Le rapport de droit entre la Kertész Kabel SA et le client est subordonné au droit suisse, à l'exception du droit de conflit et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises («Convention de Vienne», CVIM).
- 11.2. Il en va de même pour les présentes CCG.

12. Tribunal compétent

- 12.1. Le for exclusif pour tous les litiges entre la Kertész Kabel SA et le client est Zurich, Suisse.
- 12.2. La Kertész Kabel SA est autorisée à poursuivre également le client à son domicile.

Le texte en langue allemand fera foi en cas de divergence entre les textes.

Valable à partir du 1^{er} janvier 2023